

Assurance Chasse Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 – France
MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882 – France

Assurance Chasse CG 510

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet de garantir le chasseur et les chiens de chasse dont il a la garde contre les conséquences de dommages matériels ou corporels causés à des tiers (assurance de responsabilité obligatoire).

Il peut inclure également des garanties complémentaires couvrant les dommages corporels de l'assuré, les dommages aux armes, le décès des chiens par accident.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base :

✓ **Responsabilité civile chasseur**, avec un plafond de 1 450 000 € pour les dommages matériels et immatériels et sans plafond pour les dommages corporels hors dommages exceptionnels limités à 5 000 000 € par sinistre :

Au cours de tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lors du démontage ou du nettoyage de l'arme de chasse

Lors du trajet pour se rendre à la chasse ou en revenir

En tant qu'organisateur à titre personnel, chef de battue ou propriétaire de la chasse

✓ **Défense Pénale et Recours Suite à Accident** (pour les poursuites ou recours exercés à la suite de faits ou d'un accident garantis), avec plafond

✓ **Informations juridiques** (pour tout renseignement en prévention de tout litige lié la chasse)

Garanties optionnelles :

Dommages corporels subis par l'assuré, en cas d'invalidité permanente ou de décès

Décès des chiens par accident, indemnisation de la valeur des chiens désignés

Dommages aux armes appartenant à l'assuré : par accident, incendie, vol



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Protection juridique (un contrat distinct existe)
- ✗ Dommages causés aux préposés ou salariés pendant leur service
- ✗ Dommages causés par les biens immobiliers sauf, palombières, gabions, tonnes et huttes de chasse



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Actes intentionnels ou dolosifs
- ! Dommages causés par un véhicule terrestre à moteur, bateau... dont vous avez la garde, la conduite
- ! Dommages matériels causés à votre conjoint, vos ascendants et descendants

Principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment pour la garantie dommages aux armes.
- ! Seuil d'intervention pour la garantie assurance dommages corporels subis par l'assuré.
- ! La garantie décès des chiens par accident couvre l'animal à partir de l'âge de 3 mois et cesse lorsqu'il a plus de 10 ans.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent en France métropolitaine mais également (sauf pour les catastrophes naturelles) : à Monaco, Andorre, dans tous les pays de l'Union Européenne, la Norvège et la Suisse.
Dans les pays mentionnés dotés d'une législation obligeant le chasseur à souscrire un contrat d'assurance auprès d'une assurance locale agréée, la garantie « Responsabilité civile chasse » n'interviendra qu'en complément.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **A la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat** : déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- **A la souscription et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre** : le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription et à chaque échéance du contrat.
Possibilité de régler en espèces selon les dispositions légales, par chèque ou prélèvement bancaire, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties vous sont accordées, aux dates et heure fixées par la note de couverture provisoire et à défaut indiquées aux conditions particulières.
Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est reconduit automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle. Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit nous être adressée par recommandé.

